



AMBASSADE DE FRANCE À MAURICE

Liberté
Égalité
Fraternité

MAURICE / LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES BOURSES SCOLAIRES « SALARIÉ »

Nota : tous les dossiers doivent être représentés dans leur intégralité à chaque demande de renouvellement et la situation de chaque famille présentée aussi clairement que possible.

- Formulaire de demande de bourse dûment complété et signé.
- Lettre motivant la demande de bourse scolaire et détaillant précisément votre situation professionnelle et familiale ainsi que tout changement de situation.
- Copie du livret de famille (pages remplies uniquement).
- Copies des pièces d'identité des membres de la famille.
- Copies de toutes les pages, de tous les passeports français et mauriciens de tous les membres de la famille
- Copie du bail ou acte de propriété.
- Copie de la carte grise du ou des véhicules possédés (auto, moto, autres).
- Relevés bancaires **de tous les types de comptes** de **JUILLET 2023 à OCTOBRE 2024**, **pour tous les membres de famille, y compris les enfants mineurs** ; à Maurice, en France ou ailleurs en **format imprimé PDF**.
- Attestation de non prise en charge des frais de scolarité par l'employeur.
- Certificat de radiation ou attestation de non-paiement de la Caisse d'Allocations Familiales (sauf pour les familles n'ayant jamais vécu en France)

À JOINDRE EN FONCTION DE VOTRE SITUATION FAMILIALE :

➤ **Vous êtes divorcé(e) ou séparé(e)**

- Copie du jugement de divorce ou de séparation fixant la garde de l'enfant, l'autorité parentale et la pension alimentaire, ou le cas échéant tout autre document juridique prouvant la séparation. En cas de garde partagée ou en l'absence de jugement, la situation financière (ressources et charges) **des deux ex-conjoints** doit être présentée
- Le cas échéant : attestation sur l'honneur indiquant que vous vivez seul(e) avec vos enfants.

➤ **Vous êtes veuf ou veuve**

- Copie de l'acte de décès et justificatifs de la pension de veuf / veuve et d'orphelin.
- Le cas échéant : attestation sur l'honneur indiquant que vous vivez seul(e) avec vos enfants.

➤ **Dans le cas où la garde de l'enfant est confiée à d'autres personnes que les parents**

- Copie du jugement confiant la garde ou la tutelle.

RESSOURCES :

Année de référence :

- (A) : pour les familles établies à Maurice **avant 2024** : de **juillet 2023 à juin 2024**
- (B) : pour les familles s'étant installées à Maurice **en 2024** : **l'année 2023**

- Contrat de travail.
- Tout document attestant des dividendes et commissions perçus
- Bulletins de salaire de juillet 2023 à octobre 2024
- (A) Statement of Emoluments déclaré par l'employeur pour juillet 2023 – juin 2024
- (A) Copie certifiée conforme par le service des impôts (Mauritius Revenue Authority - MRA) de la déclaration des revenus de l'année de référence (2024/2025 pour les revenus 2023/2024) indiquant le montant des revenus imposables et des charges sociale (part employé).
- (B) Avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023

Si vous bénéficiez d'avantages en nature de votre employeur, il vous faut les déclarer et les chiffrer :

- Pour les demandeurs occupant un logement mis à disposition** : attestation du membre de famille précisant s'il s'agit d'un logement distinct ou partagé, et copie de sa pièce d'identité + bail ou acte de propriété + attestation mentionnant la valeur locative du bien mis à disposition.
S'il s'agit d'un logement mis à disposition par l'employeur : attestation délivrée par l'employeur mentionnant la composition du logement, son adresse et sa valeur locative.
- Pour les demandeurs bénéficiant d'une voiture de fonction** : copie de la carte grise du véhicule mis à disposition par l'employeur.
- Pour les demandeurs bénéficiant d'autres avantages en nature de la part de leur employeur** : attestation délivrée par l'employeur mentionnant la nature et le montant estimé des avantages en nature consentis, billets d'avion, téléphone, personnel de service, eau, électricité, frais de scolarité.

AUTRES REVENUS

- Justificatifs des versements de prestations sociales de tout type et quelle que soit la provenance.
- Justificatifs de la pension alimentaire reçue ou documents attestant d'une action en justice pour obtenir son versement.
- **Aide financière provenant de particuliers (famille, amis)**
 - Attestation sur l'honneur justifiant de l'aide.
 - Justificatifs attestant du versement des aides (relevés bancaires, attestations de transferts des fonds...).
- **Revenus mobiliers**
 - Relevé des portefeuilles de valeurs mobilières ou des comptes bancaires.
 - Attestations bancaires annuelles des placements mobiliers (actions, obligations...).

➤ **Revenus fonciers (locations, profits résultant de vente immobilière)**

- Déclaration fiscale des revenus immobiliers, avis d'imposition correspondant, copie du contrat de bail et/ou du compte de gestion.
- Attestation de vente du notaire et détail du compte afférent (si vous avez vendu une propriété au cours de l'année de référence).

SITUATION PATRIMONIALE

➤ **Biens immobiliers**

- Copies des actes de propriété indiquant la date et la valeur d'achat.
- En cas d'emprunt : état du prêt au 30 juin 2024
- Pour les biens en France : ajouter la dernière taxe foncière.

CHARGES :

- Assurance maladie privée : attestation du paiement des cotisations
- Justificatifs des versements de pension alimentaire versée.
- Dernière facture de la CWA (eau) et de la CEB (électricité)

A NOTER :

En cas de changement de situation durant l'année de référence, **les deux situations devront être présentées en apportant les éléments chiffrés (ressources et charges).**

Exemples :

- Changement de situation professionnelle.
- Changement de situation familiale (divorce, séparation, mariage, naissance...).
- Déménagement ou emménagement (vous venez de France ou d'un autre pays).

Cette liste n'est pas exhaustive. L'administration se réserve le droit de demander tout **document complémentaire** qui lui apparaîtrait nécessaire lors de l'instruction du dossier. Aucun document fourni ne sera restitué (fournir des copies).

Conformément aux instructions de l'AEFE, des **entretiens** seront organisés et des **visites à domicile** diligentées par le consulat pour l'ensemble des demandeurs.

Toute **inexactitude ou omission** pourra conduire à **l'exclusion du système d'aide à la scolarité** (article D531-49 du Code de l'Éducation).